

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 016-8226/20/BM

**■ Module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués - Approbation d'une convention de prêt à usage
MET 20/14379/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui compte 92 communes et dont la superficie s'étend sur 3149 km², est exposé, selon le dernier dossier départemental sur les risques majeurs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (23 octobre 2015), à tous les risques naturels (hormis le risque volcanique et avalanche), ainsi qu'aux risques technologiques, sanitaires et terroristes.

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, son extrême gravité, son impact également sur un grand nombre de personnes et par le fait qu'il occasionne des dommages importants et dépasse souvent les capacités de réaction de la société en temps normal.

Le territoire métropolitain n'étant pas à l'abri d'un événement exceptionnel susceptible d'impacter sa population, de générer des destructions, une désorganisation, voire l'arrêt complet de l'activité économique et sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence joue un rôle essentiel en matière de prévention et de gestion des risques et organise, en amont, sa réponse opérationnelle auprès des Maires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, ne peut agir que dans un cadre très contraint. Son président n'a pas de pouvoir de police lui permettant de gérer directement un événement exceptionnel.

Toutefois, si un événement se produit et impacte son territoire et son fonctionnement propre, celle-ci a de facto une obligation de moyens.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Pour faire face à ces risques majeurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, le 18 mai 2017, par la délibération ENV 001-2085/17/CM, une politique en matière de prévention et de gestion des risques majeurs dont le deuxième axe vise à répondre aux sollicitations des Communes et des services de l'Etat en cas de crise majeure par la mise à disposition de moyens de sauvegarde, dont des modules d'hébergement contenant chacun 50 lits picots, des couvertures et des kits hygiène.

Ces modules sont destinés à être déployés dans les Centres d'Accueil des Impliqués (CAI) qui seraient armés par les communes ou au besoin par les services de l'Etat, dès lors que surviendrait un événement nécessitant l'activation de tels centres.

Il est à rappeler que cette mise à disposition de matériel de sauvegarde s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'évènement.

Au vu des expériences successives vécues ces dernières années qui ont conduit plusieurs communes de notre territoire à devoir héberger, dans l'urgence, plusieurs centaines de sinistrés, il a été décidé, dans le cadre de l'aide aux communes en matière de sauvegarde des populations, l'achat de modules d'hébergement.

Actuellement, le matériel métropolitain est réparti géographiquement sur 14 communes afin de permettre la nécessaire réactivité d'intervention au plus près des sollicitations. Un plan d'équipement est prévu pour permettre d'étendre cette répartition sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention type de prêt à usage afin de renforcer la réponse opérationnelle, d'être au plus près des communes et d'améliorer la résilience de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- La délibération ENV 001-2085/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 adoptant une politique en matière de prévention et de gestion des risques majeurs ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Considérant

- Qu'il est nécessaire de conventionner avec les communes membres sur les conditions d'hébergement de ces modules.
- Qu'il convient de procéder au déploiement sur le territoire métropolitain d'équipement de module d'hébergement de sauvegarde.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type de prêt à usage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions qui en découleront.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL